



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
05 53 93 46 66

**CONVENTION POUR LES ANNEES 2025 ET 2026
ENTRE LA COMMUNE DE MARMANDE ET LA SARL OR NORMES
POUR LA RESIDENCE DU COLLECTIF OR NORMES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale	: COMMUNE de MARMANDE
N° Siret	: 214 701 575 000 18
Code APE	: 8411Z
Licence entrepreneur de spectacles	: 1/L-D-20-005147 - 2/L-D-20-005148 - 3/L-D-20-005149
N° TVA intracommunautaire	: FR 0B 214 701 575
Adresse du siège social	: Place Clémenceau – 47200 MARMANDE
Téléphone	: 05 53 93 47 35
Représentée par	: Madame Françoise VERDIER
En sa qualité de	: Adjointe à la Culture et au Patrimoine
Ci-après dénommée	LA COMMUNE , d'une part

ET

Raison sociale	: LA SARL OR NORMES
Adresse du siège social	: 23-25 rue du Général Sarrail – 86 000 Poitiers
Adresse de correspondance	: 23-25 rue du Général Sarrail – 86 000 Poitiers
Téléphone	: 06 82 57 98 56
Siret	: 53757411300016
APE / NAF	: 9001Z
N° RCS	: 537574113
Licences entrepreneur de spectacles	:
TVA Intracommunautaire	: FR60537574113
Mail	: administration@collectifornormes.fr
Représentée par	: Martin Rossi
En sa qualité de	: Gérant
Ci-après dénommée	OR NORMES ,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Commune de Marmande, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite accueillir LE COLLECTIF OR NORMES en résidence et trouver avec lui des formes d'actions culturelles dans le court et moyen terme servant la politique culturelle de la commune. Ce projet est soutenu financièrement par la DRAC de NOUVELLE AQUITAINE.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune apportera son soutien au Collectif Or Norme pour son implantation en résidence pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA RESIDENCE :**2 – 1 Orientations générales :**

- Favoriser l'élargissement de l'offre des présences artistiques dans la Commune et prolonger l'action de Tek A(rt) tout au long de l'année.
- Mener un travail d'accompagnement de la relation artistes/publics sur un long terme et notamment dans le cadre d'une politique appuyée autour de la relation art, sciences, technologies et territoires.
- Prendre en compte la notion de territoire de Commune et développer un projet avec des acteurs dans et hors les équipements culturels, répartis dans la commune.
- Travailler à structurer une offre artistique professionnelle (diffusion, réflexion sur lieu de création, initiations aux métiers du numérique artistique, ...)
- Créer des passerelles artistiques de territoire avec l'agglomération et la zone PETR.
- Renforcer les liens avec le réseau professionnel et institutionnel national arts-science.

Dans la convention de développement culturel signée entre la DRAC et la Commune, la ligne budgétaire est la suivante : Crédits sur lignes DAC Commune - pour résidence numérique. Cette ligne a été jusqu'en 2023 alimentée à hauteur de 5000 €. Les montants demandés pour 2025 et 2026 seront identiques.

2 – 2 Projets année civile 2025**Dans le cadre de Tek A(rt) 2025 :**

- **Mapping en soirée** vendredi et samedi – CESAmé
- **Bus et danse** dans la Commune avec les danseuses du conservatoire Maurice Ravel
- Travaux tutorés des **étudiants de Poitiers** (mise en scène et cinéma)
- **DJ et VJ set Coll Or** – samedi 22 mars – soirée de clôture
- **Dôme Pepper Ghost** – présentation d'un nouvel atelier
- **Dôme Lili Duras « La maladie de la mort »** – proposition uniquement pour le public adulte
- **Dôme 5 m** – pour accueil de la *Machine sonore infernale*
- **Mise à disposition matérielle des dômes** par la compagnie.

En amont de Tek A(rt) 2025 :

- **I love frogg - Flashmob** géant et filmé mené par la chorégraphe et danseuse Alexandra Nodet puis travaillé avant Tek A(rt) 2025 et finalisé pendant Tek A(rt) sur temps scolaire (classes) et temps tout public samedi 22 mars 2025.
- **Stage Théâtre et numérique** – 15 ans et plus – ouvert au tout public – 5 jours – en lien avec le conservatoire.
- **Ateliers théâtre** du conservatoire Maurice Ravel (petits, adolescents et adultes).

Temps de création 2025 :

Résidence de création au Petit théâtre – Finalisation des actes 2 et 3 d'ONDINE de Jean Giraudoux.

Répétitions au Petit théâtre. 21 avril au 4 mai 2025

Temps publics les 5 & 6 mai > 2 jours en scolaire plus présentations le soir du 6 mai au tout public.

Pour information :

- Proposition d'**implantation de Dômes géodésiques en cours** (à valider) dans la cour d'un collège ou lycée. Financements via l'Education Nationale – Fonds du Ministère de la Culture avec Pass-Culture.
- Pistes pour intervention dans le cadre du Festival international de Journalisme de Couthures sur Garonne. En cours.

2-3 – Répartition de l'enveloppe budgétaire allouée par la Commune de Marmande.

En termes de principe de règles de clé de répartition, il est convenu que la somme allouée par la Commune de Marmande au Collectif Or Normes se répartit en trois parts :

- 1 part en coproduction de création artistique
- 1 part en diffusion du répertoire
- 1 part en médiation culturelle - EAC

Par accord des deux parties, cette répartition pourra être revue de manière à servir le projet commun au mieux. L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement sera pris en charge par le budget alloué annuellement à la résidence.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1. Mise en œuvre de la résidence

La Commune s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement du projet, dans la limite de ses moyens. La Commune favorisera notamment la mise en relation du Collectif Or Normes avec les habitants de la commune et les structures locales. Pour ce faire, elle utilisera les outils de communication nécessaires à la résidence pour faire connaître ses actions aux habitants de Marmande. La commune ne pourra pas s'engager à mettre un personnel permanent à disposition de cette résidence.

La Direction des affaires culturelles met en œuvre et coordonne cette dernière.

3.2. Mises à disposition

Le Collectif Or Normes sera accueilli régulièrement **au Petit théâtre** pour travailler sur des temps de disponibilité de l'équipement. Le temps de travail pourra concerner la création artistique et technique du projet Dômes géodésiques mais également la repise du spectacle *La Maladie de la Mort* (texte de Marguerite Duras). Planning défini en relation avec la direction des affaires culturelles.

Le théâtre Comœdia pourra être lui aussi mis à disposition une semaine par an au maximum, planning défini en relation avec la direction du théâtre.

3.3. Budget du projet

La somme allouée par la Commune pour la réalisation de la résidence du Collectif Or Normes à Marmande s'élève à la somme de 15 000 € annuels soit 30 000 euros sur l'ensemble de la période.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine aide la commune à hauteur de 5000 € par an, sous réserve de la validation annuelle de cette aide par l'Etat.

Proposition budgétaire année civile	Commune	DRAC NA
Année 2025	15 000 €	5000€
Année 2026	15 000 €	5000€
Total des deux années	30 000 €	10 000€

Au cas où un des partenaires renoncerait ou tarderait à intervenir, un avenant sera élaboré par la Commune et le Collectif Or Normes, précisant quels sont les actions affectées et les activités maintenues.

La Région de Nouvelle Aquitaine ainsi que l'ensemble des partenariats financiers possibles seront sollicités par la Commune de MARMANDE et le Collectif Or Normes dans le cadre de cette résidence, avec l'appui des présents signataires.

Un tableau de suivi budgétaire commun entre la Commune de MARMANDE et le Collectif Or Normes sera mis en œuvre.

La somme annuelle allouée par la Commune de Marmande pourra être dépensée :

Pour 2025 : entre janvier 2025 et août 2026.

Pout 2026 : entre janvier 2026 et août 2027.

3.4. Communication

Le Collectif Or Normes s'engage à apposer, en bonne place et d'une manière visible le logo de la commune de la Commune de MARMANDE sur l'ensemble des documents d'information (courriers, tracts, affiches, plaquettes d'informations, dossiers de presse...) relatifs à ce partenariat.

Le Collectif Or Normes tiendra par ailleurs informée la Commune de ses différentes actions, afin de les porter à la connaissance du public marmandais.

ARTICLE 4 : BILAN ET EVALUATION

Pour le 31 janvier N+1 de chacune des années de résidence au plus tard, un bilan d'activités et un budget réalisé de l'année passée, faisant apparaître clairement la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la résidence sera présenté aux partenaires ainsi que la formalisation de l'année à suivre. Le projet de la seconde année étant travaillé entre les acteurs bien en amont.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par la commune si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2.

Il est convenu entre les parties que dans l'hypothèse où la direction artistique du Collectif Or Normes ne serait plus animée par ses deux fondateurs, quels qu'en soient les motifs, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une formalité quelconque.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

FAIT A MARMANDE
En trois exemplaires originaux,

LE 30/10/2024

POUR LA **COMMUNE**
LE MAIRE DE MARMANDE

POUR LE **COLLECTIF OR NORMES**